

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
au titre du code de l'environnement concernant les travaux
de mise en conformité de la station d'épuration de PERROS-GUIREC
et la dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme relatif à l'autorisation, à titre exceptionnel par dérogation, des stations d'épuration d'eaux usées, non liées à une opération d'urbanisation nouvelle ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet de mise en conformité de la station d'épuration de PERROS-GUIREC reçu, le 9 juillet 2018, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, présenté par Lannion-Trégor Communauté, enregistré sous le n° A18/106 EU, et le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme ;
- VU la décision du Tribunal administratif de RENNES du 10 septembre 2019 désignant M. Christian ROBERT en tant que commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : objet de l'enquête publique

Il sera procédé à l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant les travaux de mise en conformité de la station d'épuration de PERROS-GUIREC, sous les rubriques 2.1.1.0 (1°) et 3.3.1.0 (2°) de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- un dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme.

.../...

ARTICLE 2 : dates et lieux de l'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera du mardi 15 octobre 2019 (8 h 30) au vendredi 15 novembre 2019 jusqu'à 16 h 30, en mairies de PERROS-GUIREC et de SAINT-QUAY-PERROS ainsi que dans les bureaux de Lannion-Trégor Communauté - 1 rue Gaspard Monge - 22300 LANNION.

Le siège de cette enquête est fixé en mairie de PERROS-GUIREC, place de l'Hôtel de ville, 22700 PERROS-GUIREC.

ARTICLE 3 : constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique contient :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment une étude d'impact, un résumé non technique du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique ;
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral ;
- les avis émis lors de la consultation administrative :
 - l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 11 juillet 2018 ;
 - l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Lannion du 6 août 2018 ;
 - l'avis de la CLE du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo du 4 octobre 2018 ;
- l'avis de l'Autorité environnementale (AE) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) du 24 juillet 2019 ;
- le mémoire en réponse aux avis émis lors de la consultation des services et à l'avis émis par l'Autorité environnementale (AE).

ARTICLE 4 : dépôt et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique (dossier "papier") ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies de PERROS-GUIREC et de SAINT-QUAY-PERROS et dans les bureaux de Lannion-Trégor Communauté.

Ce dossier pourra être également consulté sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »), sur celui de la mairie de PERROS-GUIREC (<http://www.perros-guirec.com/>), ainsi que sur celui de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement.html>), pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra durant cette enquête publique :

- prendre connaissance de ce dossier dans les mairies de PERROS-GUIREC et de SAINT-QUAY-PERROS et dans les bureaux de Lannion-Trégor Communauté ;
- formuler ses observations ou propositions :
 - soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de PERROS-GUIREC et de SAINT-QUAY-PERROS et dans les bureaux de Lannion-Trégor Communauté ;
 - soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de PERROS-GUIREC, en mentionnant sur l'enveloppe : Commissaire enquêteur - Mairie de PERROS-GUIREC - place de l'Hôtel de ville - 22700 PERROS-GUIREC. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
 - soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse courriel : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement.html>), ainsi que sur celui de la mairie de PERROS-GUIREC, siège d'enquête (<http://www.perros-guirec.com/>), et versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie.

ARTICLE 5 : commissaire enquêteur et permanences

M. Christian ROBERT (expert indépendant) est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra en personne les observations du public :

- en mairie de PERROS-GUIREC : le mardi 15 octobre 2019 de 8 h 30 à 12 h 30 (premier jour d'enquête), le jeudi 7 novembre 2019 de 13 h 30 à 17 h 00 et le vendredi 15 novembre 2019 de 13 h 30 à 16 h 30 (dernier jour d'enquête) ;
- en mairie de SAINT-QUAY-PERROS : le vendredi 25 octobre 2019 de 8 h 30 à 12 h 00 ;
- dans les bureaux de Lannion-Trégor Communauté : le mercredi 30 octobre 2019 de 13 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 6 : publicité de l'enquête publique

Les habitants de PERROS-GUIREC et de SAINT-QUAY-PERROS, ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique seront prévenus, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage en mairies de PERROS-GUIREC et de SAINT-QUAY-PERROS et dans les bureaux de Lannion-Trégor Communauté. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes de PERROS-GUIREC et de SAINT-QUAY-PERROS, ainsi que par le président de Lannion-Trégor Communauté.

Lannion-Trégor Communauté devra, à ses frais, imprimer l'avis d'enquête publique sur format A2 (fond jaune), et l'afficher à proximité des travaux, en étant visible et lisible de la voie publique, et ce, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera inséré par la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), aux frais de Lannion-Trégor Communauté, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la mairie de PERROS-GUIREC (<http://www.perros-guirec.com/>)
- sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement.html>) ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »).

ARTICLE 7 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête publique, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de PERROS-GUIREC (siège d'enquête) accompagné des registres d'enquête tenus à la disposition du public dans les mairies de PERROS-GUIREC et de SAINT-QUAY-PERROS et dans les bureaux de Lannion-Trégor Communauté, ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES. Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de Lannion-Trégor Communauté.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- aux mairies de PERROS-GUIREC et de SAINT-QUAY-PERROS et à Lannion-Trégor Communauté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »), pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

ARTICLE 8 : communication et exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé aux mairies de PERROS-GUIREC et de SAINT-QUAY-PERROS, à Lannion-Trégor Communauté, au commissaire enquêteur et au Tribunal administratif de RENNES.

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le président de Lannion-Trégor Communauté et les maires de PERROS-GUIREC et de SAINT-QUAY-PERROS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **25 SEP. 2019**

Pour le Préfet,
1^{re} Secrétaire Générale



Réatrice OBARA